

Commission communale pour l'accessibilité

Rapport annuel pour l'année 2019

Adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le sous-Préfet d'Antony,
- Monsieur le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine

Ce rapport présenté en 2020 rend compte de l'année 2019

I. Commission communale pour l'accessibilité

1. Le cadre réglementaire

12 mai 2009 : loi modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle précise notamment la possibilité d'une coexistence entre une commission communale et une commission intercommunale qui produisent respectivement un rapport annuel dressant l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune.

17 juin 2011 : modification du règlement intérieur de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui stipule que chaque année les commissions communales présenteront leur rapport.

26 septembre 2014 : ordonnance imposant la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission présidée par le maire est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

30 septembre 2015 : délibération du conseil municipal qui nomme les représentants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité dénommée comité consultatif de la ville pour tous à Sceaux.

2. Présentation du comité consultatif de la ville pour tous

La commission communale pour l'accessibilité exerce 5 missions :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap,
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

3. Composition du comité consultatif de la ville pour tous

- Représentants de la Ville désignés par délibération du 30 septembre 2015:
 - Francis Brunelle, adjoint au maire, en charge de l'Action sociale, de la prévention et de la santé,
 - Monique Pourcelot, adjointe au maire, en charge des Seniors et de la vie locale,
 - Florence Presson, adjointe au maire, en charge de la Ville numérique, du développement durable et de la transition énergétique,
 - Patrice Pattée, adjoint au maire, en charge de l'Urbanisme, de l'espace public et de la mobilité,
 - Bruno Philippe, conseiller municipal,
 - Catherine Arnoud, conseillère municipale,
 - Hachem Alaoui-Benhachem, conseiller municipal.
- Autres représentants à la commission communale pour l'accessibilité :

- l'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
 - l'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
 - l'association française de lutte contre la mucoviscidose,
 - l'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
 - l'association des paralysés de France (APF),
 - le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
 - le conseil des aînés,
 - l'union des commerçants et artisans de Sceaux,
 - la chambre nationale des professions libérales.
- Personnes physiques habitant Sceaux confrontées à titre personnel au handicap.

Le comité consultatif de la ville pour tous est renouvelé dans l'année qui suit le renouvellement des instances municipales.

4. Le fonctionnement du comité consultatif de la ville pour tous

Le comité est présidé par le maire qui peut déléguer à Monsieur Brunelle, son adjoint délégué sur le secteur.

Le comité consultatif de la ville pour tous se réunit en session ordinaire.

Le rythme des rencontres avec les membres du comité est biennuel.

- le 1^{er} juillet 2019, les membres du comité ont effectué un parcours avec des personnes en situation de handicap pour identifier les besoins et noter les « bonnes pratiques » à appliquer,
- le 18 mars 2019, une réunion a eu lieu en mairie.

II. Accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics

1. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) des ERP de la Ville

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduit le dispositif Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée).

Le 30 septembre 2015, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

La ville de Sceaux possède 51 Etablissement Recevant du Public (ERP). L'agenda prévoit la mise en accessibilité des ERP sur une période de 9 ans. Celui-ci a été approuvé par décision préfectorale le 23 février 2016.

Le suivi est assuré par les services de la Ville.

Pour la mise en accessibilité de ces ERP, les services du pôle Equipements et cadre de vie se sont mobilisés pour classer les travaux et réaliser les devis :

- les travaux à réaliser en régie (par les agents municipaux),
- les travaux à réaliser par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

Les avancées en 2019

Poursuite de la mise en accessibilité des ERP de la Ville.

Bâtiments déclarés accessibles

- La Bibliothèque, médiathèque municipale de Sceaux, a ouvert à nouveau ses portes en septembre 2019

Après deux ans de travaux de modernisation, la Bibliothèque a dévoilé des nouveaux espaces fonctionnels et accessibles.



- Le site sportif et de loisirs des Blagis

Le public peut découvrir les espaces intérieurs rénovés : le gymnase et la nouvelle salle multisports attenante, permettant d'offrir aux clubs sportifs et aux écoles des conditions optimales pour la pratique du sport.

Poursuite des travaux de mise en accessibilité

- Ecole des Clos Saint Marcel maternelle
 - mise en place d'un monte personne pour aller à la cantine,
 - les classes ont été permutées pour rendre accessible les zones communes (bibliothèque).



- Ecole du Centre
 - installation d'une rampe pour accéder à la cour.
- Local Croix Rouge
 - dérogation acceptée.
- Ecole élémentaire des Blagis
 - dérogation acceptée,
 - création toilette PMR.
- Eglise Saint Jean Baptiste
 - les travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste se poursuivent, une partie de l'église est rendu accessible depuis fin 2019.
- Sur l'ensemble des bâtiments,
 - pose des bandes podotactiles, des nez de marche et la mise en place des rampes quand leur réalisation est possible,
 - changement des portes abimées par des portes aux normes.

2- Gestion des dossiers Ad'ap (hors ERP communal)

Un établissement recevant du public (ERP) est un bâtiment dans lequel des personnes extérieures sont admises comme par exemple une boulangerie, une banque, un cabinet de médecins.

Tous les établissements recevant du public (ERP), quelles que soient leur catégorie et leur type, doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'ap permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. A compter de cette date, ce document est le seul moyen légal de déroger aux mesures prévues par la loi dans la perspective d'une future mise en accessibilité.

Un Ad'ap est la formalisation de travaux et/ou aménagements précis sur le formulaire adéquat. (Demande d'Ad'ap, attestation d'accessibilité et demandes de dérogation).

Ces différents formulaires transitent par les services municipaux. En effet, ce sont eux qui transmettent les dossiers à la Préfecture pour validation. Au retour de la Préfecture, les services doivent informer les propriétaires de la décision prise par l'administration. Les demandes doivent être traitées dans un délai imparti (4 mois).

En 2019, les services de la Ville ont eu à traiter : 4 attestations d'accessibilité, 4 demandes de dérogation, 1 courrier pour refus de la Préfecture.

La liste des ERP conformes est disponible sur le site de la Préfecture sur le lien suivant :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite/Liste-des-etablissements-mis-en-accessibilite-dans-les-Hauts-de-Seine>

Les propriétaires des ERP 5^{ème} catégorie (commerce, profession libérale...) sollicitent la Ville pour les aider dans l'élaboration des dossiers. La Ville met à disposition un agent municipal du pôle Equipements et cadre de vie, qui peut se rendre sur place afin de les accompagner dans la démarche.

3-Travail en transversalité

En 2019, la coordinatrice santé handicap a rencontré les agents du pôle Equipements et cadre de vie pour suivre régulièrement l'avancée de l'Ad'ap.

Quatre rencontres avec :

- la directrice de Pôle Equipement et cadre de vie,
- la responsable du patrimoine et de la coordination administrative,
- le responsable du service bâtiment,
- le responsable du Centre Municipal Technique (CTM),
- le référent sécurité, incendie et accessibilité.

Une rencontre avec KOMEROBI pour la présentation des différentes dérogations.

Deux visites directement sur les sites pour l'installation d'équipement ou des visites des ERP avec :

- le responsable du service bâtiment
- le responsable du Centre municipal technique (CTM)

Pour la création d'une rampe à l'école du centre et la pose des barres d'appui.

Et pour la création d'une zone calme dans la cour d'école élémentaire Clos Saint-Marcel.

Une rencontre avec l'installateur du monte personne pour expliquer le fonctionnement de l'appareil. Cette rencontre a eu lieu dans la cantine de l'école maternelle des Clos Saint-Marcel.

Une visite de terrain avec la chef de service voirie et le directeur du pôle Equipement et cadre de vie pour l'abaissement de trottoir pour une enfant en fauteuil à proximité de son établissement.

La mise en œuvre de ces différents temps d'échange et de visite permet à la coordinatrice santé handicap de :

- mieux connaître les travaux à réaliser,
- appréhender les difficultés rencontrées par les équipes,
- rendre compte de l'avancée de l'agenda.

4. Les réalisations de l'année 2019 concernant la voirie et l'espace public

- affaissement de deux trottoirs rue Gaston Levy pour un meilleur accès à la cité scolaire Marie Curie.



- création de deux emplacements PMR,
- avenue de la gare à proximité du groupe scolaire des Clos Saint-Marcel,
- rue Bizot.



Concernant les emplacements PMR. Il est rappelé, aux particuliers qui saisissent Monsieur le Maire pour bénéficier d'un emplacement PMR devant leur domicile, que les places ne peuvent pas être privatisées par un individu. La Ville réfléchit à la disposition des emplacements au regard de

l'ensemble du territoire de la commune. La proposition de consulter les associations de quartier est faite.

Allée d'honneur et avenue Claude Perrault : mise aux normes des modules PMR.

Albert 1^{er} : élargissement des trottoirs et création d'une place PMR.

III. Autres actions dans le domaine de l'accessibilité

1. Parcours du 1er juillet 2019

La ville de Sceaux s'est engagée à poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accessibilité de tous, dans la cité, et ce quels que soient les handicaps et déficiences des personnes. Lors du comité consultatif de la ville pour tous, les membres ont sollicité la ville pour organiser un parcours en situation de handicap à Sceaux pour identifier les difficultés rencontrées par chacun et noter les « bonnes pratiques » à appliquer dans le reste de la ville.

Le parcours réalisé le 1^{er} juillet 2019 a débuté à l'entrée de la résidence autonomie 19 rue des Imbergères :

- visite des lieux communs de la résidence,
- passage par l'espace séniors,
- rue des Imbergères,
- passage devant l'église,
- visite du parking de Penthièvre,
- fin devant la sortie de parking (réflexion sur la sortie).

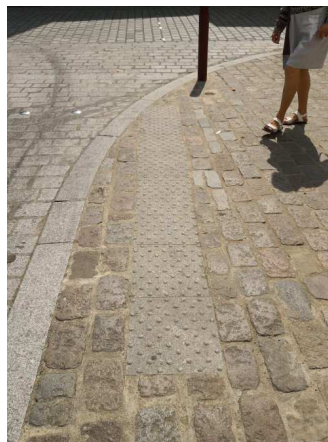
Axes d'amélioration :

- les potelets bas et sans contrastes, à éviter,
- les pavés, à éviter,
- l'emplacement du mobilier, à revoir.



Les bonnes pratiques à reproduire :

- poteaux hauts et contrastés,
- nombreux emplacements PMR,
- qualité de revêtement,
- qualité des bandes pododactiles,
- pieds des arbres à niveau.



2. Le conseil local de santé mentale

2.1 Les semaines d'information sur la santé mentale

Depuis 2012, la ville de Sceaux s'est engagée dans un partenariat avec l'EPS Erasme pour animer le conseil local de santé mentale.

Le conseil local de santé mentale de Sceaux est une instance participative de sensibilisation, de réflexion, de consultation et de proposition pour les questions de psychiatrie et de santé mentale. Chaque année au mois de mars, la ville propose aux Scéens plusieurs temps forts pour mieux comprendre ces questions. Ces événements sont regroupés pendant les semaines nationales d'information sur la santé mentale (SISM).

Thème national des SISM 2019 : « **Santé mentale et numérique** ».

Conférence le mardi 19 mars à 20h30 salle Erwin Guldner

Par le Docteur Nathalie COULON médecin chef du pôle de pédopsychiatrie d'ERASME

Ayant pour thème : « Les risques de l'exposition aux écrans chez le petit enfant ».



Ciné débat le mardi 26 mars à 20h30 au cinéma TRIANON
Avec le film : « Celle que vous croyez » de Safy NEBBOU
Pour animer le débat : Dr Elsa Balaguer

2.2 Mise en place d'une cellule de réflexion sur les situations complexes

Un groupe de travail (CCAS, Ville et ERASME-pôle secteur 20) s'est réuni plusieurs fois en 2017 pour définir un outil et un mode de fonctionnement pour faire face aux situations complexes. Une charte de fonctionnement est formalisée. 3 rencontres ont eu lieu en 2019 (1 réunion/trimestre).

Toute fois, les équipes restent mobilisables entre ces rencontres.

3. Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

3.1 Dans les établissements multi accueil petite enfance

Conformément au code de la santé publique, les établissements Petite enfance de la Ville veillent à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. La commission d'attribution des places prête une attention particulière aux situations d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique.

Chaque établissement peut accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Ces accueils font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La prise en charge des enfants se fait systématiquement en lien avec le médecin traitant et les services spécialisés qui accompagnent l'enfant et sa famille (CAMPS, CMP, hôpitaux...). Dans l'intérêt de celui-ci et à la demande des parents, l'accueil peut être prolongé jusqu'aux 5 ans de l'enfant.

En 2019, les établissements d'accueil petite enfance ont accueilli cinq enfants en situation de handicap.

3.2 Dans les écoles

Depuis 2005, la ville de Sceaux accueille des enfants en situation de handicap à l'école du Petit Chambord dans une classe pour l'inclusion scolaire les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Les ULIS permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. A Sceaux, l'ULIS accueille les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives.

Les ULIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de l'ULIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

Chaque enfant accueilli dans une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

En 2019, l'ULIS de l'école du petit Chambord a accueilli 12 enfants.

PAI : Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

D'autres outils permettent d'améliorer les prises en charges des enfants en situation de handicap. Un livret d'accueil est travaillé par les services du pôle Famille et Solidarités afin d'optimiser et améliorer la qualité d'accueil.

Sur l'année scolaire 2019/2020, il y a 80 PAI, écoles maternelles et élémentaires confondues.

3.3 Coordination santé handicap

Depuis juin 2017, la Ville a intégré le réseau SAIS92 (service d'accompagnement et d'informations sur la scolarisation) et a nommé une coordinatrice santé handicap.

Cette coordination a pour mission de :

- prendre en compte des besoins des familles scéennes et les orienter vers les interlocuteurs adéquats,
- fluidifier les parcours de vie,
- mettre en place les relais et s'assurer de la bonne prise en charge par le partenaire,
- prendre en compte les besoins du personnel accueillant les enfants dans les services de la Ville.

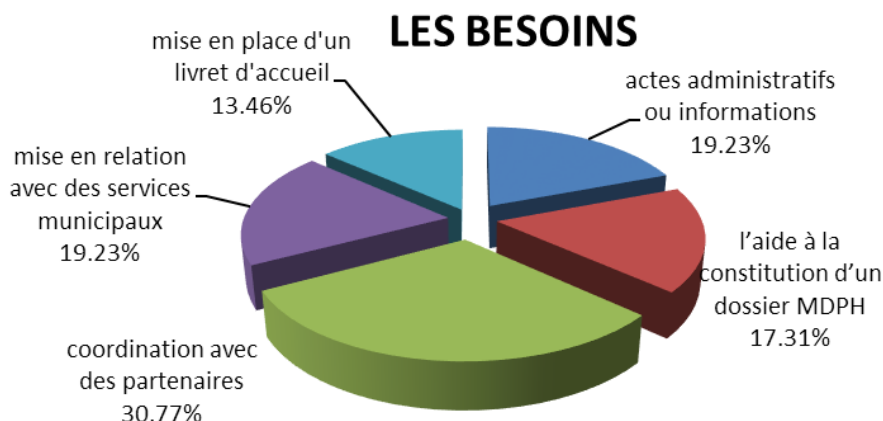
La coordinatrice rencontre des familles scéennes qui sont confrontées à une ou des difficultés liées au handicap de leur enfant.

La coordinatrice intervient à la demande des parents et les positionne au cœur du projet.

En 2019, la coordinatrice a pu intervenir sur 27 situations. Chaque situation individuelle est spécifique et demande un accompagnement particulier.

Bilan 2019

Les types de besoins :



Les réponses apportées aux demandes :

Accompagnement global dans la constitution des dossiers MDPH pour :

- des reconnaissances « handicap »,
- des demandes d'auxiliaire de vie scolaire,
- des aménagements sur les temps scolaires en lien avec les suivis médicaux et paramédicaux des enfants. (GEVASCO),
- des aménagements de temps pour les examens,
- des orientations d'établissement ou scolaires (ULIS),
- des orientations vers une prise en charge médico-sociale.

Participation aux réunions des équipes de suivi scolaire

- mise à disposition aux familles non connues,
- travail avec les services en interne,
- participation à l'élaboration du plan scolaire, notamment en lien avec un continuum éducatif,
- suivi des actions relevant des missions de la coordinatrice.

Mise en lien avec les services :

- mise en place des transports adaptés,
- mise en place des livrets d'accueil (il est à noter que ces livrets d'accueil concernent les enfants accueillis en périscolaire et en ALSH qu'ils soient en classe ordinaire ou en ULIS).

Recherche d'informations diverses

- information sur des recherches de financement,
- information sur les professionnels paramédicaux.

3.4 Réseau SAIS92

➤ **Formations pour la coordinatrice**

La coordinatrice a suivi différentes formations pour compléter ses compétences professionnelles liées au handicap et aux ressources partenariales :

- Formation SAIS 92 – 5 février 2019
 - formation sur la gestion des comportements violents, les troubles du comportement,
 - présentation de la mission Nationale Loisirs Handicap.

- Formation SAIS 92 – 2 avril 2019
 - mise en situation : la relation à la famille/entretien avec la famille,
 - équipe éducative et équipe de scolarisation- positionnement du référent,
 - « le Co développement ».
- Petit déjeuner des élus, intervention de la coordinatrice pour expliquer la spécificité de son poste.
- Formation SAIS 92 – 11 juin 2019
 - bilan petit déjeuner des élus,
 - sport adapté
- Formation SAIS 92 – 1er octobre 2019
 - points d'actualité,
 - livret d'accueil

➤ **Formations pour les agents des services animation et restauration**

Les agents travaillant auprès des enfants en situation de handicap (ATSEM, animateurs, agent des crèches) souhaitent être formés pour mieux les accueillir.

La coordinatrice a pu faire le lien auprès du SAIS92 et inscrire 4 agents de la ville de Sceaux aux formations qu'il propose. 3 animatrices et 1 responsable ont été formés en 2019.